

**BILAN ACTIF**

EXERCICE : Du 01/09/2022 Au 31/08/2023

Période N-1 du 01/09/2021 Au 31/08/2022

	BRUT	Prov./Amort	NET	NET N-1
<b>Capital souscrit non appelé (0)</b>				
<b><u>ACTIF IMMOBILISE</u></b>				
<b><u>Immobilisation Incorporelles</u></b>				
<b><u>Immobilisations corporelles</u></b>				
Terrains	390 000,00		390 000,00	390 000,00
- 21100000 - Terrain ens scol 9 r des couv Montigny les M	330 000,00		330 000,00	330 000,00
- 21110000 - Terrain 11 rue des couvents-Montigny les Metz	60 000,00		60 000,00	60 000,00
Constructions	2 210 000,00	200 294,83	2 009 705,17	2 103 838,51
- 21310000 - Bat gros oeuvr ens scol 9 r des couv Montigny les	1 320 000,00		1 320 000,00	1 320 000,00
- 21310100 - Bat faç étanch ens scol 9 r des couv Montigny les	220 000,00		220 000,00	220 000,00
- 21310200 - Bat inst génér ens scol 9 r des couv Montigny les	220 000,00		220 000,00	220 000,00
- 21310300 - Bat agencem ens scol 9 r des couv Montigny les	110 000,00		110 000,00	110 000,00
- 21311000 - Maison faç étanch 11 r des couv Montigny les Metz	40 000,00		40 000,00	40 000,00
- 21312000 - Maison inst génér 11 r des couv Montigny les Metz	40 000,00		40 000,00	40 000,00
- 21313000 - Maison agencem 11 r des couv Montigny les Metz	20 000,00		20 000,00	20 000,00
- 21314000 - Maison gros oeuv 11 r des couv Montigny les Metz	240 000,00		240 000,00	240 000,00
- 28131000 - Amts Bat gros 9 r des couv Montigny les Metz		93 622,22	-93 622,22	-49 622,22
- 28131010 - Amts Bat faç étanch ens scol 9 r des couv		23 405,56	-23 405,56	-12 405,56
- 28131020 - Amts Bat inst génér ens scol 9 r des couv		31 207,41	-31 207,41	-16 540,74
- 28131030 - Amts Bat agencem ens scol 9 r des couv		23 405,56	-23 405,56	-12 405,56
- 28131100 - Amts Maison faç étanch 11 r des couv		4 255,56	-4 255,56	-2 255,56
- 28131200 - Amts Maison inst génér 11 r des couv		5 674,08	-5 674,08	-3 007,41
- 28131300 - Amts Maison agencem 11 r des couv		8 511,11	-8 511,11	-4 511,11
- 28131400 - Amts Maison gros oeuv 11 r des couv		10 213,33	-10 213,33	-5 413,33
<b>Total Immobilisations corporelles</b>	<b>2 600 000,00</b>	<b>200 294,83</b>	<b>2 399 705,17</b>	<b>2 493 838,51</b>
<b><u>Immobilisations Financières</u></b>				
<b>TOTAL (I)</b>	<b>2 600 000,00</b>	<b>200 294,83</b>	<b>2 399 705,17</b>	<b>2 493 838,51</b>
<b><u>ACTIF CIRCULANT</u></b>				
<b><u>Stocks</u></b>				
<b><u>Créances</u></b>				
Clients et comptes rattachés	14 260,00		14 260,00	8 627,50
- 41100000 - Clients collectifs				-4 688,50
- 41810000 - Clients-Factures à établir	14 260,00		14 260,00	13 316,00
Autres Créances				2,10
- 40100000 - Fournisseurs collectif				2,10
<b>Total Créances</b>	<b>14 260,00</b>		<b>14 260,00</b>	<b>8 629,60</b>
<b><u>Divers</u></b>				
Disponibilités	63 641,41		63 641,41	63 787,13
- 51200000 - Caisse d'épargne 6675				12 525,00
- 51210000 - Société Générale	63 641,41		63 641,41	51 262,13
<b>Total Divers</b>	<b>63 641,41</b>		<b>63 641,41</b>	<b>63 787,13</b>
<b>Total Actif Circulant</b>	<b>77 901,41</b>		<b>77 901,41</b>	<b>72 416,73</b>
<b><u>COMPTES DE RÉGULARISATION</u></b>				
<b>TOTAL (II)</b>	<b>77 901,41</b>		<b>77 901,41</b>	<b>72 416,73</b>
<b>Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)</b>				

**BILAN ACTIF**

**EXERCICE : Du 01/09/2022 Au 31/08/2023**

**Période N-1 du 01/09/2021 Au 31/08/2022**

	<b>BRUT</b>	<b>Prov./Amort</b>	<b>NET</b>	<b>NET N-1</b>
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecart de conversion actif (V)				
<b>TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)</b>	<b>2 677 901,41</b>	<b>200 294,83</b>	<b>2 477 606,58</b>	<b>2 566 255,24</b>

**BILAN PASSIF**

EXERCICE : Du 01/09/2022 Au 31/08/2023

Période N-1 du 01/09/2021 Au 31/08/2022

	MONTANT	N-1
<b><u>CAPITAUX PROPRES</u></b>		
<b>Autres réserves</b>	<b>1 292 410,17</b>	<b>1 292 410,17</b>
- 10250000 - Legs et donations avec contrepartie actif immobili	1 277 410,17	1 277 410,17
- 10270000 - Dotations consommables	15 000,00	15 000,00
<b>Report à nouveau</b>	<b>-175 567,60</b>	<b>-175 025,77</b>
- 11900000 - Report à nouveau débiteur	-175 567,60	-175 025,77
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou Perte)</b>	<b>5 710,50</b>	<b>-541,83</b>
<b>TOTAL (I)</b>	<b>1 122 553,07</b>	<b>1 116 842,57</b>
<b>Autres fonds propres</b>		
<b>TOTAL (II)</b>		
<b>Provisions pour risques et charges</b>		
<b>TOTAL (III)</b>		
<b><u>Dettes</u></b>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 310 862,51	1 406 165,67
- 16410000 - Emprunt Société Générale 100600	1 310 242,61	1 405 500,70
- 16884000 - Emprunts-Intérêts courts	619,90	664,97
Emprunts et dettes financières divers	28 131,00	28 131,00
- 16500000 - Caution ensemble scolaire Jean XXIII	28 131,00	28 131,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 800,00	1 800,00
- 40810000 - Fournisseurs-Factures non parvenues	1 800,00	1 800,00
Dettes fiscales et sociales	14 260,00	13 316,00
- 44860000 - Etat-impôt et taxes à payer	14 260,00	13 316,00
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>1 355 053,51</b>	<b>1 449 412,67</b>
<b><u>Comptes de régularisation</u></b>		
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>1 355 053,51</b>	<b>1 449 412,67</b>
<b>Ecart de conversion passif (V)</b>		
<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>	<b>2 477 606,58</b>	<b>2 566 255,24</b>

**COMPTE DE RESULTAT - CHARGES**

EXERCICE : Du 01/09/2022 Au 31/08/2023

Période N-1 du 01/09/2021 Au 31/08/2022

	MONTANT	% P.R.	N-1	% P.R.	VARIATION	%
<b><u>CHARGES D'EXPLOITATION</u></b>						
Autres achats et charges externes	1 929,00	2	1 925,00	2	4,00	0
- 62260000 - Honoraires	1 800,00	2	1 800,00	2	0,00	0
- 62750000 - Services bancaires et assimilés	129,00	0	125,00	0	-4,00	3
Impôts, taxes et versements assimilés	20 818,00	19	20 126,00	19	692,00	3
- 63511000 - Taxe foncière	20 818,00	19	20 126,00	19	692,00	3
Dotations aux provisions sur immobilisations	94 133,34	84	94 133,34	87	0,00	0
- 68120000 - Dot aux amortis immob corprielles	94 133,34	84	94 133,34	87	0,00	0
<b>TOTAL (I)</b>	<b>116 880,34</b>	<b>104</b>	<b>116 184,34</b>	<b>108</b>	<b>696,00</b>	<b>1</b>
<b>Quotes-parts de résultat / opérations faites en commun (II)</b>						
<b><u>Charges financières</u></b>						
Intérêts et charges assimilées	10 850,16	10	12 318,99	11	-1 468,83	-12
- 66116000 - Intérêts emprunt 100600	10 850,16	10	12 318,99	11	-1 468,83	-12
<b>Total III</b>	<b>10 850,16</b>	<b>10</b>	<b>12 318,99</b>	<b>11</b>	<b>-1 468,83</b>	<b>-12</b>
<b><u>Charges exceptionnelles</u></b>						
<b>Total IV</b>						
<b>Participations des salariés au résultat de l'entreprise (V)</b>						
<b>Impôts sur les bénéfices (VI)</b>						
<b>Total des charges</b>	<b>127 730,50</b>	<b>114</b>	<b>128 503,33</b>	<b>119</b>	<b>-772,83</b>	<b>-1</b>
<b>Solde créditeur = bénéfice</b>	<b>5 710,50</b>	<b>5</b>			<b>5 710,50</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>133 441,00</b>	<b>119</b>	<b>128 503,33</b>	<b>119</b>	<b>4 937,67</b>	<b>4</b>
<b>Dont redevances de crédit-bail mobilier</b>						
<b>Dont redevances de crédit-bail immobilier</b>						

**COMPTE DE RESULTAT - PRODUITS**

EXERCICE : Du 01/09/2022 Au 31/08/2023

Période N-1 du 01/09/2021 Au 31/08/2022

	MONTANT	% P.R.	N-1	% P.R.	VARIATION	%
<b><u>PRODUITS D'EXPLOITATION</u></b>						
Reprises sur provisions (et amort.), transferts de charges	20 917,00	19	20 126,00	19	791,00	4
- 79100000 - Transfert de charges d'exploitation	20 917,00	19	20 126,00	19	791,00	4
Autres produits	112 524,00	100	107 835,50	100	4 688,50	4
- 75200000 - Loyers ensemble scolaire Jean XXIII	112 524,00	100	107 835,50	100	4 688,50	4
Sous-total B	133 441,00	119	127 961,50	119	5 479,50	4
<b>Total I</b>	<b>133 441,00</b>	<b>119</b>	<b>127 961,50</b>	<b>119</b>	<b>5 479,50</b>	<b>4</b>
<b>Quotes-parts de résultat / opérations faites en commun (II)</b>						
<b><u>PRODUITS FINANCIERS</u></b>						
<b>Total III</b>						
<b><u>Produits exceptionnels</u></b>						
<b>Total IV</b>						
<b>Total des produits</b>	<b>133 441,00</b>	<b>119</b>	<b>127 961,50</b>	<b>119</b>	<b>5 479,50</b>	<b>4</b>
Solde débiteur = perte			541,83	1	-541,83	-100
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>133 441,00</b>	<b>119</b>	<b>128 503,33</b>	<b>119</b>	<b>4 937,67</b>	<b>4</b>

## **FONDS DE DOTATION DU DIOCESE DE METZ**

### **Rapport du commissaire aux comptes Sur les comptes annuels Au 31/08/2023**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 août 2023  
FONDS DE DOTATION DU DIOCESE DE METZ  
15, place Ste Glossinde – 57000 METZ

**FONDS DE DOTATION DU DIOCESE DE METZ**

**Siège social : 15, Place Ste Glossinde – 57000 METZ**

**Rapport du commissaire aux comptes  
Sur les comptes annuels  
Exercice clos le 31 août 2023**

A l'assemblée générale du fonds de dotation du diocèse de Metz

Mesdames, Messieurs,

**Opinion**

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre conseil d'Administration, j'ai effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation du diocèse de Metz relatifs à l'exercice clos le 31 août 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Président sur la base des éléments disponibles à cette date.

**Je certifie que les comptes annuels du fonds de dotation sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.**

## **Fondement de l'opinion**

### ***Référentiel d'audit***

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### ***Indépendance***

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1<sup>ER</sup> septembre 2022 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## **Justification des appréciations**

### **Point clé : Application des règles et méthodes comptables**

J'ai validé l'opération l'ensemble des règles et méthodes comptables retenues pour la présentation des comptes annuels au 31 août 2023.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant.

### **Vérification des autres documents adressés aux membres**

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels au 31 août 2023.

## **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

Je n'ai pas relevé d'omissions quant à la fourniture d'informations résultant d'obligations légales et réglementaires.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels consolidés**

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

# TGAUDIT

COMMISSARIAT AUX COMPTES

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir les procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur des éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que les circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

**Plesnois, le 15 novembre 2023**



TGAUDIT  
Commissaire Aux Comptes  
9 bis Le Point du Jour  
57140 PLESNOIS

**TG AUDIT - Thierry GRUN – Commissaire aux Comptes**

TG AUDIT – Commissaire aux Comptes  
Inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes Est  
9 bis Le Point du Jour – 57140 PLESNOIS  
SAS au capital de 5.000 euros  
RCS METZ B 815 251 954 – Code NAF 6920Z – FR 08 815251954  
Banque Crédit Mutuel : IBAN FR76 1027 8051 5600 0210 6570 180



Fonds de dotation du diocèse de Metz  
15 place Sainte Glossinde  
57000 Metz

Conseil d'administration du 27 février 2024

Le conseil d'administration du Fonds de dotation du diocèse de Metz s'est réuni le 27 février 2024 après convocation en date du 30 janvier 2024 par le président. Après émargement par chacun des administrateurs et par le commissaire aux comptes M. Grun qui est présent, les administrateurs présents, Mme Gonigam, MM. Chambat, Guibert Vacelet, et Vaissière, constatent que le conseil a été régulièrement convoqué par son président conformément à l'article 7 des statuts, que le quorum prévu à l'article 7.1 des statuts est atteint et que le conseil peut donc valablement délibérer :

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du PV du CA du 29 août 2023
  - Rapport annuel d'activité
  - Comptes annuels
  - Divers
- 
- Le conseil approuve à l'unanimité le PV du CA du 29 août 2023.
  - Après en avoir discuté, le conseil adopte le rapport d'activité suivant à l'unanimité :

RAPPORT D'ACTIVITE  
DU FONDS DE DOTATION DU DIOCESE DE METZ  
Exercice allant du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023

- a) Compte rendu de l'activité du fonds de dotation :
  1. Fonctionnement interne  
Au cours de l'exercice, le fonds a perçu les loyers de l'ensemble immobilier Jean XXIII.
  2. Rapports avec les tiers  
Ces biens immobiliers sont loués à l'association La Renaissance Française (OGEC) qui a rendu compte de ses projets.
- b) Liste des actions d'intérêt général financées par le fonds de dotation, et leurs montants :  
Néant.
- c) Liste des personnes morales bénéficiaires des redistributions prévues au I de l'article 140 de la loi du 4 août 2008, et leurs montants :  
Néant.
- d) Le fonds de dotation ne faisant pas appel à la générosité publique, il n'y a pas lieu de présenter le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public prévu à l'article 4 de la loi du 7

août 1991 susvisée, qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

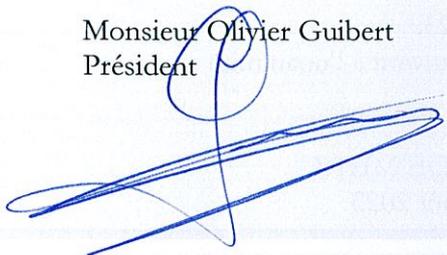
e) Liste des libéralités reçues :

Le fonds de dotation n'a pas reçu de libéralité au cours de l'exercice.

- Après avoir pris connaissance des comptes présentant un total de bilan de 2 477 606,58 € et un résultat en bénéfice de 5710.50 €, et après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes, le conseil décide d'approuver à l'unanimité lesdits comptes au titre de l'exercice débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et se terminant le 31 août 2023.
- Le budget présentant un résultat positif de 5890 € est approuvé à l'unanimité.
- Dans les points divers, M. Chambat fait un point sur l'utilisation du petit Jean XXIII. Finalement il n'y aura pas de travaux pour l'instant à la maison de sœurs et il est procédé à l'étude de la possibilité d'avoir des salles de classe au 4<sup>ème</sup> étage.
- La prochaine réunion aura lieu au Petit Jean XXIII le 12 novembre 2024 à 14h30.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président remercie les administrateurs et lève la séance.

Monsieur Olivier Guibert  
Président



Madame Sophie Gonigam  
Secrétaire

